



ABIRÉOSE

Études, Diagnostics, Éco-Rénovation : Rentabilisez votre habitat !

www.abireose.fr

Le crédit d'impôt dédié au développement durable en 2011

Ce document est fourni à titre d'information. Toute erreur ou omission n'engage pas ABIRÉOSE SARL. Pour l'information officielle et à jour, appeler les services fiscaux ou consultez le site : <http://www.impot.gouv.fr>

Dans tous les cas, vérifiez bien les conditions pour bénéficier de chacune des aides avant de vous lancer.

Qu'est-ce que ce crédit d'impôt ?

C'est une disposition fiscale permettant aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Votre situation :

Vous êtes locataire, propriétaire occupant, bailleur ou occupant à titre gratuit ;

Vous êtes fiscalement domicilié en France ;

Vous êtes bailleur et avez opté pour le crédit d'impôt (si vous avez opté pour le crédit d'impôt au titre des dépenses, vous ne pouvez alors pas les déduire de vos revenus fonciers).

Votre logement :

C'est une maison individuelle ou un appartement ;

C'est votre résidence principale si vous êtes occupant ;

Le logement est loué à titre de résidence principale pendant au moins 5 ans si vous êtes bailleur ;

Le logement est achevé depuis plus de deux ans pour les travaux d'isolation, les équipements de régulation, les chaudières à condensation et la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique.

Le logement est neuf ou ancien pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, bois), les pompes à chaleur et les équipements de raccordement à un réseau de chaleur.

Des conditions particulières

Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux.

Le diagnostic de performance énergétique ne peut bénéficier du crédit d'impôt qu'une seule fois sur une période de 5 ans.

Un montant plafonné

Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge.

Pour les bailleurs, il est plafonné à 8000 euros par logement dans la limite de 3 logements par an.

Ce plafond s'apprécie sur une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs. Ainsi, si vous bénéficiez d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (conseil régional, conseil général, ANAH), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues.

Pour quels investissements et à quel taux ?

Investissements bénéficiant du crédit d'impôt	Depuis le 1er janvier 2011
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	13 %
Matériaux d'isolation thermique et coût de la main d'oeuvre pour les parois opaques	22 % dans la limite d'un plafond de dépenses fixé respectivement à 150 € et 100 €TTC, par mètre carré de parois isolées par l'extérieur et par mètre carré de parois isolées par l'intérieur.
Matériaux d'isolation thermique pour les parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur	13 %
Appareils de régulation et de programmation des équipements de chauffage	22 %
Équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire, éolienne ou hydraulique	22 %
Appareils de chauffage au bois ou biomasse	22 % ou 36 % pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant
Pompes à chaleur air / eau pour production de chaleur	22 %
Pompes à chaleur à capteur enterrés pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus)	36 %
Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air)	36 %
Équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur	22 %
Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire	45 %

Quelles caractéristiques techniques exigées ?

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, les équipements doivent répondre aux conditions d'obtention selon les dispositions fiscales en vigueur. Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques précises pour chaque équipement.

L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

Les produits ci-dessous sont éligibles au crédit d'impôt. Ce sont les produits performants de leur catégorie tout en étant largement disponibles sur le marché :

Matériaux et équipements	Caractéristiques et performances en m ² Kelvin/Watt au 1er janvier 2011
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Toitures-terrasses	$R \geq 3,0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 5,0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC.	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois.	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques.	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité).	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double	$U_g \leq 2,0 \text{ W/m}^2.\text{K}$

vitrage renforcé.	
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé.	$\Delta R \geq 0,20 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,8 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire.	$R \geq 1 \text{ m}^2\text{K}/\text{W}$

U_g, U_w : coefficient de transmission surfacique

Le calorifugeage des tuyaux permet d'éviter des pertes d'énergie lors de la distribution d'eau chaude si les points d'eau sont loin de la chaudière ou lors de la distribution de chaleur s'ils passent dans des lieux non chauffés (garage, cave...).

L'acquisition de chaudières

Le crédit d'impôt vise les chaudières à condensation et les chaudières à bois qui sont de plus en plus proposées par les fabricants.

- Les chaudières à condensation condensent la vapeur d'eau des gaz de combustion et récupèrent ainsi de l'énergie. D'où une économie de 15 à 25% par rapport aux chaudières modernes standard mais aussi moins de gaz carbonique et moins d'oxyde d'azote produits.
- Les chaudières à bois ou autre biomasse (se reporter au tableau ci-dessous pour caractéristiques et performances).

L'acquisition d'appareils de régulation et de chauffage

Appareils installés dans une maison individuelle ou dans un immeuble collectif :

- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure,
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique.

Appareils installés dans un immeuble collectif :

- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières (type d'installation ou plusieurs chaudières sont connectées les unes aux autres), à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage,
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage.

L'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

Matériels et équipements	Caractéristiques et performances au 1er janvier 2010
Équipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné	Capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente.
Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses : poêles foyers fermés et inserts de cheminées intérieures cuisinières utilisées comme mode de chauffage chaudières < 300 kW	Concentration moyenne de monoxyde de carbone $\leq 0,3$ % rendement $\geq 70\%$ Chaudières à chargement manuel : rendement $\geq 80\%$ Chaudières à chargement automatique : rendement $\geq 85\%$
Fourniture d'électricité à partir d'énergie solaire, éolienne, hydraulique, biomasse	- - -
Pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol / sol ou sol / eau)	COP $\geq 3,4$ pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C .
Pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée / eau	COP $\geq 3,4$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur
Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau	COP $\geq 3,4$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur
Pompes à chaleur air / eau	COP $\geq 3,4$ pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur
Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air)	Selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3 et le tableau ci-dessous :

TECHNOLOGIE UTILISÉE (source)	COP SUPÉRIEUR À	TEMPÉRATURE D'ESSAI (source)	TEMPÉRATURE de consigne de l'eau
Air ambiant	2,5	$+7^{\circ}\text{C}$	$+ 50^{\circ}\text{C}$
Air extérieur	2,5	$+7^{\circ}\text{C}$	$+ 50^{\circ}\text{C}$
Air extrait	2,9	$+20^{\circ}\text{C}$	$+ 50^{\circ}\text{C}$
Géothermie	2,5	-	$+ 50^{\circ}\text{C}$

Équipement de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par un installation de cogénération	<ul style="list-style-type: none"> - Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.
--	---

Les documents à fournir

La démarche administrative est très simple : il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt et de conserver soigneusement la facture de l'entreprise ayant fourni les matériaux / équipements et réalisé les travaux. Les usagers qui souscrivent leur déclaration par Internet sont dispensés de l'envoi de la facture. Ils doivent être en mesure de la produire, sur demande de l'administration.



ABIRÉOSE

Études, Diagnostics, Éco-Rénovation :
Rentabilisez votre habitat !

Vous avez un projet d'éco-rénovation ?
Vous voulez rentabiliser vos travaux et agir pour l'environnement ?
Vous voulez profiter du prêt à taux zéro ou des crédits d'impôt ?



ABIRÉOSE vous accompagne dans le **DIAGNOSTIC** et la réalisation de vos **TRAVAUX** :

- Études thermiques : RT2005, HPE, THPE, label BBC, Simulation Thermique Dynamique,
- Diagnostic de Performance Énergétique volontaire : Bénéficiez de **45% de crédits d'impôts*** avec une étude réalisée par un **Expert en Rénovation Énergétique**,
- Thermographie infrarouge,
- Sélection d'**artisans qualifiés**,
- Travaux de **qualité** : garantie décennale,
- Suivi de vos consommations après travaux et **conseils personnalisés**.



ABIRÉOSE

Études, Diagnostics, Éco-Rénovation :
Rentabilisez votre habitat !

Envie de faire des **économies de chauffage** ?
Envie d'améliorer **votre confort** ?



ABIRÉOSE, un professionnel :

- à l'écoute de **vos besoins**,
- qui réalise votre diagnostic de **performance énergétique**,
- qui vous propose des **solutions** en fonction de votre budget,
- qui vous assiste lors du montage de vos **dossiers d'aides**,
- qui vous accompagne pendant et après les **travaux**.

Contactez-nous !
Devis gratuit sans engagement !

Téléphone fixe : **09 50 22 69 82**
e-mail : contact-2011@abireose.fr

Tél. mobile : **06 06 61 57 30**
Informations : www.abireose.fr

* au maximum, selon conditions en vigueur.
Document non contractuel imprimé sur papier recyclé.
Avant de jeter ce document, connaissez vous quelqu'un à qui il pourrait être utile ?
Si non, merci de le collecter dans le conteneur approprié de votre commune.
ABIRÉOSE, SARL au capital de 10 000€, immatriculée sous le n° 511 930 879 au RCS de SAINT-ETIENNE
adresse : 5 rue de la Productique 42000 SAINT-ETIENNE - téléphone : 09 50 22 69 82
site internet : www.abireose.fr